

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/69

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIGNEE
ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LA SOCIETE VALSERINE
MOTO ECOLE – CHANGEMENT DE PRENEUR**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/66 en date du 4 juillet 2022 entérinant la signature entre la commune de Valserhône et la société VALSERINE MOTO ECOLE, représentée par Monsieur Medhi BOUDABBAN, d'une convention de mise à disposition d'une partie du parking « EST » de la salle polyvalente des Etournelles, située à Valserhône commune déléguée de Châtillon en Michaille, d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la cession du fonds de commerce en date du 13 janvier 2023 au profit de la société MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE, représentée par Monsieur De Lathiepaud Marc Olivier ADON, Président,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par voie d'avenant n° 1 la désignation des parties de la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

Article 1 - De signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2022, modifiant la désignation des parties, savoir : « La société MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE », dont le siège social se situe à Valserhône (Ain) 39 rue Lafayette Bellegarde sur Valserine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro SIREN 916 610 345, représentée par Monsieur De Lathiepaud Marc Olivier ADON, Président ».

Article 2 - La modification apportée à la convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2022 susvisée par le présent avenant prend effet à compter du 13 janvier 2023.

Article 3 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

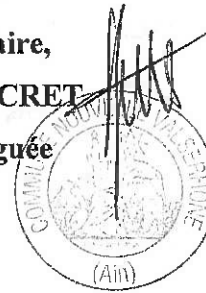
Article 4 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 26 juin 2023

**Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée**



Mise en ligne le : 18 septembre 2023